

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3151

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fixation des redevances pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour la délimitation du stationnement et pour la protection des aires de transports de fonds à partir du 1er octobre 2012 - Abrogation des délibérations n° 1996-1081 et n° 1996-1086 du Conseil du 31 octobre 1996

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3151**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Fixation des redevances pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour la délimitation du stationnement et pour la protection des aires de transports de fonds à partir du 1er octobre 2012 - Abrogation des délibérations n° 1996-1081 et n° 1996-1086 du Conseil du 31 octobre 1996**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-3025 du 25 juin 2012, a décidé d'abroger le règlement de voirie adopté le 19 septembre 2005 et d'approuver un nouveau règlement de voirie. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2012.

Le nouveau règlement de voirie prévoit les modalités de tarification des aménagements réalisés par la direction de la voirie de la Communauté urbaine de Lyon, à la demande de tiers qui sont à la charge des bénéficiaires. Il est précisé que la tarification n'est plus forfaitisée mais correspond au coût réel résultant des marchés de travaux passés par la Communauté urbaine.

La tarification est fixée par délibération du Conseil de communauté.

Par ailleurs, les délibérations n° 1996-1081 et n° 1996-1086 du 31 octobre 1996 fixent la tarification des travaux de construction des entrées charretières et les modalités d'installation et d'enlèvement de bornes pour la délimitation du stationnement. Le principe était le forfait pour les entrées charretières des particuliers et l'installation des bornes de délimitation du stationnement a pris, aujourd'hui, également un caractère forfaitaire. Il convient donc d'abroger ces 2 délibérations.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Les travaux sont réglés après établissement d'un métré contradictoire. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

De la même manière, la pose de bornes pour la délimitation du stationnement, ou de bornes pour la protection des aires de transports de fonds, est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de bornes anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Les travaux sont réglés après établissement d'un métré contradictoire.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait à l'initiative de la Communauté urbaine, celle-ci rembourserait le bénéficiaire. Considérant que ces équipements s'amortissent sur une durée de 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée étant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Communauté urbaine étant éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense, majoré des frais financiers de portage de la TVA par la Communauté, soit une majoration de 2 %.

Ces dispositions viennent modifier la tarification adoptée pour l'année 2012 par la délibération n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 à partir du 1er octobre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge les délibérations n° 1996-1081 et n° 1996-1086 du Conseil du 31 octobre 1996.

2° - Décide de fixer la redevance pour construction ou suppression des entrées charretières au coût réel, établi sur la base d'un devis des travaux, correspondant au montant hors taxes majoré d'un taux de 2 % pour portage de la TVA.

3° - Décide de fixer la redevance pour pose de bornes de délimitation du stationnement au coût réel, établi sur la base d'un devis des travaux, correspondant au montant hors taxes majoré d'un taux de 2 % pour portage de la TVA.

4° - Décide de fixer la redevance pour pose de bornes pour la protection des aires de transports de fonds au coût réel, établi sur la base d'un devis des travaux, correspondant au montant hors taxes majoré d'un taux de 2 % pour portage de la TVA.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er octobre 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.